

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier RABASKA

Question de la Commission d'examen conjoint :

C89 : Comment évaluez-vous les conditions de navigation prévues par le projet à l'étude dans le DA5, p.2, pour le transit des méthaniers en provenance ou à destination du terminal méthanier projeté? Ces conditions ont-elles été analysées dans le cadre des travaux liés au processus TERMPOL?

Réponse : Transports Canada de même que le Comité d'Examen TERMPOL ont examiné le document DA5 (étude sur l'intégration du trafic) et questionné le promoteur et la Corporation des Pilotes du Bas St-Laurent. Transports Canada comprend qu'afin de réaliser l'étude sur l'intégration du trafic, un scénario devait être créé. Le promoteur a choisi un scénario présentant des conditions de transit sévères et restreignantes afin d'obtenir des résultats d'étude conservateurs. Selon Transports Canada, les conditions de transit dans la traverse Nord n'ont pas encore été arrêtées. Ce sujet fera l'objet de recommandations du Comité d'Examen TERMPOL. Ce n'est que sur la base des recommandations du Comité d'Examen TERMPOL que les conditions de transit seront définies. Par ailleurs, le promoteur a toujours le loisir d'intégrer ce type de mesure dans les procédures de navigation des méthaniers, en autant qu'elles ne vont pas à l'encontre des autres règles de navigation établies.

241

DQ71.1

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004